ART. 3 N° CD73

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CD73

présenté par

M. Descoeur, M. Cordier, M. Cinieri, M. Straumann, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Minot, M. Verchère et M. Rémi Delatte

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

«, notamment des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.